



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, Nathalie PLONG, Julien AUGAIS, Xavier DUBOURDONNAY

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°067/2026 : adoption Procès-verbal du 30 juin 2026

Il est adopté par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 076-217605575-20260915-DEL068_BIS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Julien AUGAIS, Xavier DUBOURDONNAY

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°068/2026 : Affectation définitive des résultats 2025 - Mairie

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jacques BACHELET, doyen d’âge, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l’exercice 2025 le 30 juin 2026,

Considérant qu’il y lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

* un déficit de fonctionnement de : 112 952,40 €

* un excédent reporté de : 820 653,83 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 707 701,43 €

• Un déficit d’investissement de : 248 924,64 €

• Un excédent des restes à réaliser de : 61 733,67 €

Soit un besoin de financement de : 187 190,97 €

DECIDE d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2025 comme suit :

Résultat d’exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT 707 701,43 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 187 190,97 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 520 510,46 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 076-217605575-20260915-DEL068_BIS-DE

S²LO

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT

248 924,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D'adopter l'affectation des résultats de la Maire pour l'année 2025.

M. Boris DUBUC, Maire, n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six
Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°069/2026 : Délibération subvention coopérative scolaire 2026

Lors de l’attribution des subventions en avril 2026, celle de la coopérative scolaire a été oubliée dans la liste des subventions attribuées dans la délibération n°044 /2026.
Le montant est de 1614 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

L’attribution d’une subvention à la coopérative scolaire pour l’année 2026 pour un montant de 1614 euros.

Une somme de 17 514,25 euros est votée en non affectée. Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

M. le Maire est chargé de signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six
Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°070/2026 : Représentation pour la vente terrain communal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une délibération a été prise lors de sa réunion du 18 novembre 2026 (Del n°073/2025) concernant la vente d’un terrain communal à Habitat 76.

Le projet d’acte de cession a été préparé par le service juridique d’Habitat 76.

Pour la signature de cet acte de cession, il est proposé M. Jacques BACHELET, 1^{er} adjoint qui signera l’acte en représentation de la Commune. M. le Maire, en sa qualité, signera l’acte pour l’authentifier et non en représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

D’autoriser M. Jacques BACHELET a représenté la commune pour la signature de l’acte de vente.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

**Délibération n° 071/2026 : modification du taux de la taxe
d’aménagement**

M. le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- * d’instauration par le conseil municipal de la taxe d’aménagement
- * de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d’aménagement
- * d’instauration par le conseil municipal d’exonération de taxe d’aménagement.

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe d’aménagement n’a pas été révisée depuis longtemps.

Vu l’article L.331-1 du code de l’urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l’ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d’aménagement et de la part logement de la redevance d’archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté par :

Pour : 0

Contre : 13

Abstention : 0

De ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult.

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Boris DUBUC

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 076-217605575-20260915-071_2026-DE

SLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 1

PROCURATION : 13

OBJET :

L’an deux mille vingt six
Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°072/2026 : Fonds de Solidarité au Logement

M. le Maire explique que le Fonds de Solidarité au Logement (FSL) est une des actions principales du Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le FSL propose des aides financières sous forme de subventions et de prêts, versées directement aux créanciers (bailleurs, fournisseurs d’eau, d’énergie, de téléphonie/internet). Ces aides permettent aux ménages d’accéder à un logement ou de s’y maintenir.

Le montant demandé par le Département est de 1 127 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D’accepter la contribution financière pour 2026.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°073/2026 : Délibération demande fonds de concours pour l’éclairage public

Vu les dispositions de l’article L521-6-5 VI du CGCT,
Vu la délibération de Caux Seine Agglo du 24 juin 2025 concernant le fonds de concours projet de relance territoriale et de transition écologique 2022/2026 – Avenant au règlement,
Vu le projet de la commune de Saint-Arnoult portant sur l’éclairage public : changement de l’éclairage en LED

Considérant qu’afin de financer ces projets, un fonds de concours peut être versé par Caux Seine Agglo,

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement de ce fonds sur le montant suivant les travaux :

- Eclairage publique : 26 414,88 € HT

Il sera demandé un versement de 50 % soit 13 207,44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Contre : 13

Abstentions : 0

Pour : 0

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 076-217605575-20260915-073_2026-DE

SLO

1 – donne son accord à la demande au titre du Fonds de Concours de Caux Seine Agglo.

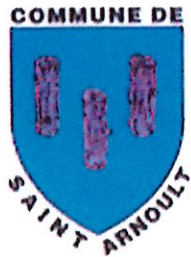
2 – autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de fonds.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°074/2026 : tarifs location terrains communaux à titre précaire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants relatifs aux biens du domaine privé ;

VU le projet de convention d’occupation à titre précaire et onéreux annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles de **terrain nu** faisant partie de son **domaine privé**, situées :

- Houquetot, cadastrée section AM n° 210, d’une superficie de 22 150 m² ;
- Les Ruaux, cadastrée AE n°87 d’une superficie de 28 970 m² ;
- Les Ruaux, cadastrée AE n° 69 d’une superficie de 9 274 m² ;
- Les Ruaux, cadastrée AE n°88 d’une superficie de 14 450 m²

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont touchées par des cavités souterraines et qu’elles ne peuvent par conséquent faire l’objet d’un bail de droit commun à long terme (notamment rural ou commercial) ;

CONSIDÉRANT d'assurer l'entretien courant du terrain tout en percevant une recette, sans pour autant aliéner l'avenir de la parcelle ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de consentir cette occupation temporaire aux différents demandeurs :

- **Nature de la convention** : Convention d'occupation précaire de droit privé
- **Durée** : Conclue pour une durée de **9** années à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle sera révocable à tout moment par la commune moyennant un préavis de 3 mois.
- **Redevance** : Fixée à un montant de 0.0299 € le mètre carré par an, payable chaque année auprès du Trésor Public. Une revalorisation par le conseil municipal sera faite chaque année.
- **État des lieux** : L'occupant prendra le terrain nu dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance. Aucune construction pérenne ou ancrée au sol ne pourra y être édifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par :

- Pour : 13
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
-
- **APPROUVE** la mise à disposition à titre précaire et onéreux des terrains nus dépendant du domaine privé communal, listés précédemment, au profit des demandeurs.
 - **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation correspondante jointe à la présente délibération.
 - **FIXE** le montant de la redevance d'occupation à **0,0299 € le mètre carré par an**.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation précaire, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - **DIT** que les recettes correspondantes seront perçues et imputées au budget de la commune (compte 752 - Revenus des immeubles).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°075/2026 : Délibération intention d’adhésion au projet de convention constitutive

Objet : Sécurité – Fourniture, installation, pose et maintenance de systèmes de vidéoprotection –

Dans le cadre du portage intercommunal en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, Caux Seine agglo accompagne les communes de son territoire dans la mise en place, le déploiement et la supervision des dispositifs de vidéoprotection.

Afin d’assurer la continuité et la pérennité de ce dispositif, Caux Seine agglo envisage la constitution d’un groupement de commandes pour permettre aux communes intéressées de mutualiser leurs besoins, de bénéficier d’une procédure coordonnée et de recherche des conditions techniques et financières optimisées.

A ce st de, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l’intention de la commune de participer au projet de groupement de commandes, pour pouvoir en tant que de besoin accéder aux commandes nécessaires, notamment pour la maintenance des équipements de vidéo protection, préalablement à l’approbation de la convention constitutive par le Conseil communautaire de Caux Seine Agglo.

L'adhésion définitive de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal, après approbation de ladite convention par le Conseil communautaire de Caux Seine Agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche mutualisée en matière de vidéoprotection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acter l'intention de la commune de Saint-Arnoult de participer au projet de groupement de commandes porté par Caux Seine Agglo pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;
- de préciser que l'adhésion définitive de la commune fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de la convention par le Conseil communautaire de Caux Seine Agglo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cette intention d'adhésion à Caux Seine Agglo.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 076-217605575-20260915-075_2026-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°076/2026 : Avis de la commune sur le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 en application de l’article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 relatifs, d’une part, aux conditions de retrait d’une commune d’un établissement public de coopération intercommunales et, d’autre part, à la répartition des biens et de l’encours de la dette en cas de retrait de compétences ou de retrait d’une commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l’organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l’accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l’établissement ;

Vu la notification en date du 02 septembre 2026 au Maire de Saint-Arnoult de ladite délibération de l’organe délibérant du SDE76, au titre de l’article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Arnoult doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : avis de la commune sur le retrait

La Commune de Saint-Arnoult :

- Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L.5211.19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 : Transmission et exécution

- Au SDE76
- Au représentant de l'Etat dans le Département
- A la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 076-217605575-20260915-076_2026-DE

SLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

**Délibération n°077/2026 : pour l’adhésion au contrat d’assurance
statutaire 2027-2030 du CDG 76 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d’assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 18 novembre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

☒ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %

☐ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.76 %

☐ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 076-217605575-20260915-077_2026-DE

S²LO

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 076-217605575-20260915-077_2026-DE

S²LO





Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 076-217605575-20260915-DEL078_BIS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°078/2026 : Dissolution du budget de la Caisse des Ecoles au 31/12/2026 :

Instituées par une loi du 10 avril 1867, les Caisses des Ecoles créées par délibération du conseil municipal avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l’école publique à une époque où pour des raisons sociales, économiques, il fallait accompagner la scolarité par des aides ou des récompenses susceptibles d’inciter les familles à envoyer leurs enfants à l’école.

Les Caisses des Ecoles étaient destinées à favoriser la diffusion de l’instruction élémentaire. Avec le temps, les champs d’action de la Caisse des Ecoles se sont développés et élargis à d’autres activités.

Ses revenus proviennent de la subvention de fonctionnement de la Mairie et des recettes de la cantine scolaire.

Depuis début 2026, les missions de la caisse des écoles s’étaient résumées au paiement des salaires et des charges sociales des agents municipaux rattachés à la caisse des écoles ainsi qu’aux factures des rares denrées pour la cantine scolaire (pain) car la prise en charge des factures du prestataire pour les repas de la cantine scolaire sont fait par le budget de la Mairie.

Cela représente peut d’écriture en dépenses et surtout en recette.

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du budget de la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités, ses charges budgétaires et le personnel communal qui lui est rattaché à la commune à partir du 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que l'actif et le passif de ce budget seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- De prononcer la dissolution de la caisse des écoles de Saint-Arnoult
- D'approuver la clôture du budget afférent à la caisse des écoles
- D'autoriser le comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la caisse des écoles et précise que l'actif et le passif du budget de la caisse des écoles seront intégrées au budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice 2027.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette dissolution
- Dit que les agents rattachés à la caisse des écoles seront intégrés au personnel de la commune



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°079/2026 : Vente du livre retraçant l’histoire de la commune :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’un historien a été mandaté pour retracer l’histoire de la commune.

Le montant total de la dépense est de 9231,25 euros. Ce dernier comprend le travail de recherche aux archives départementales, les différentes recherches, l’impression des livres.

800 exemplaires ont été commandés ce qui revient à 11,53 euros le livre.

Il est demandé au conseil municipal dans quelles conditions seront remises les livres à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- De ne pas vendre le livre sur l’histoire de la commune.
- De l’offrir à un exemplaire par foyer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L'an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°080/2026 : sur l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) :

Monsieur le Maire, expose :

« La loi de finances pour 2026 a créé la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Elle se substitue à compter du 1^{er} janvier 2027 à la taxe sur les logements vacants (TLV) appliquée de droit en zone tendue et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) votée facultativement par les autres communes.

Pour les communes situées en dehors des zones tendues, comme la commune de Saint-Arnoult, l'institution de la TVLH revêt un caractère facultatif. Elle s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Afin d'inciter à la remise sur le marché de ces logements, il est proposé d'instaurer la TVLH sur la commune de Saint-Arnoult à compter du 1^{er} janvier 2027. Les logements meublés, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (logements à louer ou en vente ne trouvant pas preneur, logements voués à disparaître ou devant faire l'objet de travaux conséquents...) pourront faire l'objet de demande d'exonération à la TVLH.

Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation devra faire l'objet d'une autre délibération et sera fixé lors du vote des taux communaux, soit avant le 15 avril 2027, dans la limite du plafond légal de 50 %.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 portant réforme de la fiscalité sur les logements vacants,
Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- D'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune de Saint-Arnoult à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 076-217605575-20260915-DEL_080_BIS-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procurator : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°081/2026 : gratuité du loyer pour la case commerciale n°6 (durée limitée) :

Monsieur le Maire, rappelle que les travaux dans la case commerciale n°6 ont pris du retard avant la période estivale. Les nouvelles occupantes n’ont pas pu emménager pour le moi de mai 2026 comme cela avait été convenu et une exonération de loyer avait été prévue durant deux mois (mars et avril 2026).

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette exonération de deux mois à compter de la date de prise en charge des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D’octroyer la gratuite du loyer pour la case commerciale n°6 pour une durée de deux mois à compter de la remise des clés des locaux aux locataires.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°082/2026 : attribution d’une subvention exceptionnelle de solidarité pour la commune du Porge :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2251-1-1 qui autorise les communes à attribuer des subventions à d’autres collectivités territoriales confrontées à des situations d’urgence ou de catastrophe naturelle ;

Considérant les incendies majeurs survenus durant l’été 2026 sur le territoire de la commune du Porge (Gironde), entraînant d’importants dégâts matériels et environnementaux,

Considérant l’élan de solidarité nationale nécessaire pour soutenir les communes sinistrées dans leurs opérations de reconstruction et de sécurisation,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Arnoult (Seine-Maritime) de marquer son soutien financier et sa solidarité envers les habitants et la municipalité du Porge,

Le Maire propose au Conseil Municipal d’attribuer une aide financière exceptionnelle d’un montant de 500 € (cinq cent euros) à la commune du Porge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 500 € à la commune du Porge.
- Précise que cette aide sera versée directement par virement bancaire sur le compte du Trésor Public du CCAS du Porge.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65133.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 076-217605575-20260915-082_2026-DE

SLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 15 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Jérôme COLOMBEL

Procuration : Alexandre MANSOIS donne procuration Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°083/2026 : adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Saint-Arnoult :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

* Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 qui impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

* Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 12 avril 2026 ;

* Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, de préciser les modalités d'organisation des débats, de dépôt des questions orales ou écrites, ainsi que les droits de l'opposition et l'expression des élus sur les bulletins d'information municipale ;

* Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par mail en date du 09 septembre 2026, respectant ainsi le délai de réflexion nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint-Arnoult tel qu'annexé à la présente délibération
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Boris DUBUC.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 076-217605575-20260915-083_2026-DE

SLO